REGLEMENT INTERIEUR

Le collège est un établissement public d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit placer l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Afin que celui-ci remplisse pleinement ses missions, il est nécessaire d'en définir clairement les règles de fonctionnement et de faire en sorte que les collégiens se les approprient : tel est l'objet du règlement intérieur.

Ce règlement s'applique aux élèves au collège, aux abords du collège et lors des sorties scolaires.

Horaires du collège :

	Début de cours	Fin de cours
M1	08.20	09.15
M2	9.15	10.10 (Récréation)
M3	10.25	11.20
M4	11.20	12.15
S0	13.00	13.55
S1	13.55	14.50 (Récréation)
S2	15.05	16.00
S3	16.00	16.55

Horaire d'ouverture du portail en fonction des horaires d'entrée et/ou de sortie des élèves (5 à 10 minutes avant ou après le cours).

Pas d'entrées et de sorties entre 12h20 et 12h50.

CHAPITRE 1-LES DROITS

1- Droits individuels :

Chacun a droit au respect moral et physique, à la liberté d'expression dans le respect d'autrui.

Chaque élève a le droit d'être protégé et respecté dans son intégrité morale et physique.

Il a droit à l'éducation et à l'enseignement.

2-Droits collectifs :

Les élèves peuvent exprimer leurs opinions et se réunir par l'intermédiaire des délégués de classes. Toute réunion est néanmoins soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

De manière générale, les élèves ont le droit :

De participer aux activités du Foyer socio-éducatif
De s'inscrire à l'association sportive du collège
D'avoir une formation de délégués
De bénéficier de soutien scolaire
D'avoir de l'aide pour l'orientation
De faire des stages de découverte en milieu professionnel
De demander de l'aide en cas de besoin
De se rendre à l'infirmerie librement en dehors des heures de cours
De rencontrer l'assistante sociale et la conseillère d'orientation avec ou sans rendez-vous.
De déjeuner au restaurant scolaire
D'avoir un accès à l'ENT pour consulter l'emploi du temps et accéder au cahier de texte en ligne.

Cette liste n'est pas exhaustive : d'autres droits peuvent être octroyés en accord avec la direction.

CHAPITRE 2-LES DEVOIRS

1-La sécurité

Chaque famille doit justifier d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident pour les activités facultatives.

Des parkings sont prévus pour les véhicules des personnels et les deux roues des élèves ; néanmoins, il est à préciser qu'ils ne sont pas surveillés.

Les élèves empruntant les transports scolaires doivent entrer au collège dès la descente du car.

Ils doivent se ranger à la sonnerie à la fin de la récréation et attendre que les enseignants viennent les chercher.

Aussi ne sont-ils pas autorisés à déambuler dans les couloirs.

Les élèves doivent avoir un billet de circulation s'ils sont amenés de façon tout à fait exceptionnelle, à quitter la classe pour se rendre quelque part.

Les élèves ayant un traitement doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie.

a) Les régimes :

Les responsables légaux choisissent en début d'année le régime de sortie de leur enfant.

Il peut être modifié en cours d'année à la demande écrite de la famille ou de l'établissement.

Le régime rouge implique que l'élève doit être présent au collège de 8H20 à 16H55.

Il n'est autorisé à quitter le collège qu'après signature d'une décharge par une personne autorisée.

Par principe, l'élève qui utilise les transports scolaires est régime rouge

Le régime vert autorise l'élève à suivre son emploi du temps pour entrer et sortir du collège, même en cas d'absence non prévue d'un enseignant: Il est externe. Il n'est cependant pas autorisé à quitter le collège entre deux heures de cours sur une même demi-journée. Il peut également acheter des repas de manière ponctuelle s'il souhaite manger au restaurant scolaire.

Le régime orange indique que l'élève suit son emploi du temps pour entrer et sortir du collège, même en cas d'absence non prévue d'un enseignant, mais il déjeune à la demi-pension.

Pour les cas particuliers, il est demandé de se renseigner auprès de la direction qui reste responsable de la sécurité des élèves.

b) Exercices d'évacuation :

L'établissement organise des exercices d'évacuation incendie et d'alerte attentat au moins deux fois dans l'année.
Ces exercices doivent se faire dans le strict respect des consignes.

2-Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance joue le rôle de carte d'identité scolaire et il doit être présenté au surveillant le matin à la grille et lors des sorties.

Une fiche rouge est donnée à l'élève qui a oublié son carnet. Elle doit être rapportée signée par la famille le lendemain matin.

Les mots dans le carnet doivent être signés également par un représentant et la vie scolaire.

L'élève est tenu d'en prendre soin et de le présenter à tout adulte qui le lui demande.

Il est également tenu d'en racheter un en cas de perte ou de dégradation.

Les photocopies pour des pages supplémentaires du carnet de liaison seront facturées au prix de 1 euro la page

3-Absences et retards

Tous les élèves sont soumis à l'horaire officiel des cours.

En application des textes et pour permettre un contrôle efficace, toute absence doit être justifiée **par écrit** auprès de la vie scolaire par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Un signalement téléphonique ou via l'ENT à la vie scolaire de la part de la famille dès le matin est toutefois recommandé afin de faciliter la gestion des absences.

En cas de retard, l'élève est tenu de se présenter au bureau de la vie scolaire pour signaler son arrivée et obtenir en billet de retard.

En ce qui concerne l'EPS, un certificat médical permet de savoir quelles sont les activités que l'élève ne peut pas pratiquer mais ne dispense pas de présence en cours : seule une dispense à l'année ou l'impossibilité temporaire de se déplacer facilement autorise l'enfant à ne pas se présenter en cours.

4-Le travail scolaire

Tout comme il est du devoir des enseignants d'instruire et d'évaluer, il appartient à chaque élève de réaliser son travail scolaire (travail à la maison, travail en classe ainsi que les évaluations).

Il est demandé aux élèves d'avoir leur matériel.

L'élève **doit rattraper** les cours et les évaluations lorsqu'il a été absent.

Les modalités en sont définies par l'équipe pédagogique en début d'année scolaire.

5-Le comportement

a) *Civilité :* Chaque individu doit avoir un comportement responsable vis-à-vis de lui-même, des autres et du matériel qui lui est confié.
Il est du devoir de chacun de respecter l'ensemble des locaux.

Aucune violence n'est tolérée, qu'elle soit physique ou morale, à l'encontre des personnes et des biens : cela garantit un climat de paix, de sécurité et de tolérance.

Par souci de respect de l'intimité de chacun, les manifestations amoureuses ne sont pas tolérées et les prises de photos, vidéos et sons hors cadre pédagogique interdites.

b) *La tenue vestimentaire ;* Elle doit être correcte, propre, décente et adaptée à la situation d'enseignement.

c) *Mises en garde et interdictions* : Les téléphones portables et montres connectées doivent être éteints à l'arrivée au collège et rangés dans les sacs pour la journée.

Les élèves peuvent être autorisés par un adulte du collège à utiliser leur téléphone portable, soit dans le cadre pédagogique, soit à l'accueil du collège.

Le port d'armes ou de tout objet présentant un danger pour soi ou pour autrui, l'utilisation et la détention de bombes aérosol et de tout produit dangereux (inflammable, toxique, tachant, odorant…) de briquet ou d'allumette, ainsi que la consommation de stupéfiant, de tabac et d'alcool sont strictement prohibés dans l'enceinte de l'établissement.

Il est également interdit d'avoir des médicaments sur soi.

Chapitre 3-Punitions scolaires et sanctions disciplinaires

1-Punitions scolaires :

La punition est une mesure prise à l'encontre de l'élève en cas de manquement mineur à ses obligations.

- Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation et de surveillance.
- Elles sont également prononcées par le chef d'établissement sur demande des autres personnels : agents, gestionnaire et secrétaire.
- Etant des mesures liées au parcours de chaque élève, elles sont individualisées et non hiérarchisées.

Exemples de faits relevant d'une punition scolaire:

- travail non fait ou bâclé, comportement ponctuellement perturbateur en classe et dans le collège de manière générale, boire, manger ou mâcher pendant les cours, perte du carnet de correspondance et de la carte de cantine, retards répétés, vulgarité (paroles et comportement), insolence, tenue inappropriée aux enseignements, insultes envers un camarade, non-respect des locaux (crachats, graffitis, papiers abandonnés etc.), oublis du matériel y compris la tenue de sport. Chahut dans les couloirs, sous le préau, dans les vestiaires et les escaliers, utilisation d'une sarbacane, circulation dans les couloirs pendant les récréations, usage du téléphone portable et montre connectée, absence non justifiée, correspondance pendant les cours, comportement provocateur etc.

Exemples de punitions scolaires :

Simple réprimande, travail supplémentaire, observations écrites dans le carnet de correspondance, excuses orales ou écrites, exclusion ponctuelle d'un cours, isolement, possibilité pour un professeur de demander une retenue ou de prendre l'élève en charge sur une heure libre. Possibilité également pour un enseignant d'accueillir dans sa classe un élève d'une autre classe.

Passage du régime vert au régime rouge de manière temporaire ou définitive. Travail supplémentaire durant la journée ou retenue le soir de 17H à 18H, sauf le vendredi.
Confiscation d'objet jugé inadapté aux enseignements et à la vie en collectivité

Toute punition demandée doit être faite.

2) Sanctions disciplinaires :

La sanction a pour objet de punir un manquement grave ou répété aux obligations des élèves.

Exemples de faits relevant d' une sanction disciplinaire dans le collège ou lors de sorties et périodes de stage en entreprise :
Insulte ou insolence, violence morale, verbale et physique, harcèlement, bizutage, racket, propos à caractère discriminatoire, déclenchement volontaire de l'alarme, vol dans l'établissement, détérioration des locaux, usage du tabac, cigarette électronique, d'alcool et de médicaments, détention d'alcool et de stupéfiants, dégradation des locaux ou du matériel, dégradation d'un véhicule appartenant à un adulte de l'établissement, comportement provocateur répété ou outrageant, usage d'objets dangereux (armes blanches par exemple).

Mesures disciplinaires:
- l'avertissement.
- le blâme
- la mesure de responsabilisation (participation à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, en dehors du temps scolaire, dans ou hors établissement).
- exclusion temporaire de la classe ne pouvant excéder 8 jours.
- exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ne pouvant excéder 8 jours.
- Exclusion définitive par le biais du conseil de discipline obligatoirement

Les exclusions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

ATTENTION : Le conseil de discipline **doit** être saisi lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

3- Mesure de prévention et temporaire :

Mesure de prévention : confiscation ponctuelle de tout objet dangereux ou jugé inapproprié aux enseignements.

Mesure temporaire : interdiction d'accès à l'établissement en attendant le conseil de discipline en cas de saisine.

4) Mesures de réparation et d'accompagnement:

- Un engagement écrit ou oral de la part de l'élève
- bilan régulier avec la famille
- prise en charge par les services sociaux ou médicaux
- mise en place des fiches de suivi de classe ou individuelle.
- Commission éducative
- Travaux d'intérêt général

5) Mesures positives d'encouragement :

Réussir au collège c'est aussi participer à des actions visant à mettre en valeur ses qualités et ses compétences au service de la citoyenneté.
Le collège attend des élèves qu'ils s'investissent non seulement dans leur travail mais aussi dans la vie de leur établissement.

Exemple de mesure d'encouragement :
Observations positives orales ou écrites dans le carnet de correspondance, félicitations ou encouragement donnés au conseil de classe

Mise en œuvre du règlement intérieur :

Le règlement intérieur peut être modifié chaque année par le conseil d'administration.
Ce règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration du 23/06/2022

Vu et pris connaissance,
Signature des parents, Signature de l'élève